

Contrat de maintenance

Entre

Client

et

Entreprise WATERKOTTE Schweiz AG, Chemin de Préveyres 57 F , 1132 Lully

pour

un contrôle annuel

Modèle : Installateur : No. série : Début de contrat :

§ 1 Objet du contrat

Le client confère à l'entreprise l'exécution des prestations de service citées ci-dessous:

- -Travaux généraux de contrôle, une fois par année.
- -Contrôle des performances de la pompe à chaleur.
- -Contrôle des éventuelles fuites dans le système frigorigène.
- -Contrôle du fonctionnement des commandes et dispositifs de sécurité de la pompe à chaleur.
- -Contrôle du fonctionnement des pompes de circulation, compresseurs et vannes.
- -Contrôle de la pression d'eau dans le système de chauffage.
- -Contrôle de la teneur en antigel des pompes à saumure / eau.
- -Contrôle de l'état du système de préparation d'eau chaude.

§ 2 Base du contrat

Les bases du contrat sont:

- -L'offre de l'entreprise
- -En sus, les dispositions du Code fédéral des obligations (CO).



§ 3 Durée du contrat et résiliation

Les rapports contractuels débutent avec la passation du présent contrat ; ils durent au moins 1 année et se renouvellent tacitement d'année en année si le contrat n'est pas résilié 3 mois au moins avant la fin d'une période contractuelle, par l'une des parties contractantes.

§ 4 Genre et volume des prestations

L'entreprise s'engage à effectuer professionnellement toutes les prestations découlant du présent contrat.

Les prestations qui ne sont pas mentionnées à l'article 1, ci-devant, et que le client revendique, sont facturées séparément par l'entreprise.

§ 5 Exécution des prestations

Les prestations attendues du client sont considérées comme effectuées et acceptées si le client ne les conteste pas immédiatement. L'heure, le lieu, le genre et le volume des défauts doivent être décrits précisément.

Les factures échoient 30 jours après leur réception par le destinataire.

Si le client conteste à juste titre des défauts de prestations contractuellement stipulées, l'entreprise est tenue d'y remédier.

§ 6 Couts

Les coûts annuels pour les prestations de service mention	nées à l'article	e 1, ci-devant, sont:
CHF	par année,	hors TVA
Facturation au mois de décembre de l'année précédente.		

§ 7 Changement de prix

Une augmentation du forfait journalier par l'entreprise doit être communiquée par écrit au client, 30 jours avant l'expiration du contrat. Si le client n'est pas d'accord, il peut résilier le contrat pour la fin de celui-ci.

La résiliation est recevable si elle parvient le dernier jour de la période contractuelle à l'entreprise. Si le client ne résilie pas le contrat, le changement de prix est considéré comme accepté.

Contrat de maintenance Page 2 / 5



§ 8 Responsabilité

Pour les dommages indubitablement imputables à l'entreprise, celle-ci répond conformément au contrat d'assurance de responsabilité civile dont elle dispose.

Pour les dommages dus à une qualité d'eau de chauffage non conforme à la norme SIA 384/1, l'entreprise n'endosse aucune responsabilité.

Pour les dommages dus au feu, à l'infraction, au gel, à un coup de foudre ou autres influences externes, la responsabilité de l'entreprise est exclue.

Lors de lésions physiques ou d'atteintes à la santé, les dispositions légales y relatives sont applicables.

Si pour l'exécution des prestations de service une assurance de responsabilité du fait du produit était nécessaire, le client souscrit à l'établissement du questionnaire de l'assurance requis, conjointement avec l'entreprise.

§ 9 For

Le droit suisse est applicable. Les parties élisent le de Fribourg.	e for au domicile de l'entreprise, soit 1735 Giffers, canton
Lieu et date	Signature du client
Lieu et date	Signature de l`entreprise

Contrat de maintenance Page 3 / 5



exkl. TVA

exkl. TVA

exkl. TVA

exkl. TVA

Tarifs contrat de maintenance/an, avec 1x maintenance sur place

Géothern	nie	
BasicLine	Ai1	Geo

BasicLine Ai1 Geo	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch Ai1 Geo	CHF	360.00	exkl. TVA
	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch ET 5029 Ai	CHF	360.00	exkl. TVA
			_
 Air - Eau			
BasicLine Ai1 Air	CHF	360.00	exkl. TVA
BasicLine BS 7010 + 5000 Serie	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch Ai1 Air 5010.5 + 5018.5	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch DA 5010 Ai + 5018 Ai	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch Ai1 Air (Zubadan)	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch Ai1 Air (Power Inverter)	CHF	360.00	exkl. TVA
WP Air (Zubadan)	CHF	360.00	exkl. TVA
Eco Touch Ai1 Air LC Split	CHF	360.00	exkl. TVA
EcoTouch Air Cascade 5030.5	CHF	460.00	exkl. TVA

CHF

CHF

CHF

CHF

Objet lié

Objet lié,

Objet lié

Objet lié

Pour tous les modèles non répertoriés ici et disponibles sur la page d'accueil, l'entretien/prix/étendue est lié à l'objet sur demande.

Série de modèles plus anciens

EcoTouch Air Cascade 5045.5

EcoTouch Air Cascade 5060.5

EcoTouch Air Cascade 5075.5

EcoTouch Air Cascade 5090.5

□ Ai 1+	360 CHF exkl. TVA
□ <mark>Ai1</mark>	360 CHF exkl. TVA
□ <mark>Ai2</mark>	360 CHF exkl. TVA
□Ai1QL	360 CHF exkl. TVA
□Alle TX 5000er Modelle	360 CHF exkl. TVA
□ WPQLN	360 CHF exkl. TVA
WPQLK 22kW	460 CHF exkl. TVA
WPQLK 28kW	460 CHF exkl. TVA
□WPQLK 33kW	560 CHF exkl. TVA

Contrat de maintenance Page 4 / 5



□WPQLK 42kW	560 CHF exkl. TVA
□WPQLK 56kW	660 CHF exkl. TVA
DS 5027 + DS 5023	360 CHF exkl. TVA

Contrat de maintenance Page 5 / 5